



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 27 Septembre 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/09-06-60

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE « CORNETTE » - MISE A JOUR DES
COFINANCEURS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 7

Délégations : 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241021-BMNA20240906-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-un septembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (06) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET

M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. Daniel JORDAN,

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE « CORNETTE » - MISE A JOUR DES
COFINANCEURS**

La commune de Petit Canal possède une étendue exceptionnelle, qui lui confère un positionnement stratégique non seulement au sein du Nord Grande terre mais aussi à l'échelle de la Grande Terre. Face à l'encombrement de l'agglomération pointoise, sa ruralité constitue désormais une véritable richesse, permettant d'entrevoir une perspective de développement originale, respectueuse du territoire et des critères de durabilité.

L'équipe municipale a pris à bras le corps le risque sismique sur son territoire, en particulier pour les écoles.

Après avoir mené à bien, grâce au plan séisme, la construction de l'école Félicité Coliné, constituée de 8 classes, la commune souhaite aller plus loin en menant à terme la reconstruction des écoles Alice Delacroix et Amédée Fengarol. Ces dernières ont été désignées par l'inventaire sismique des écoles primaires de Guadeloupe, mené par les services de l'Etat, comme étant des constructions à risque, avec l'identification précise de certains bâtiments, avec un risque qualifié par le BET HAUSS, « d'inacceptable».

Dans un souci de cohérence territoriale, et d'économie d'échelle, l'exécutif de la commune de Petit Canal souhaite regrouper l'école Alice Delacroix et l'école Amédée Fengarol, constituées de 13 classes et d'une classe ULIS, afin de réaliser une nouvelle cité scolaire sur le terrain cornette, situé à proximité du bourg, soit donc 14 classes.

Afin de mener à bien cette opération la ville a sollicité les financements du FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement), de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), du FEDER (Fonds européen de développement régional), du FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs, appelé Fond Barnier), du PSA (Plan Séisme Antilles) et du Fond Vert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le plan séisme Antilles,

Considérant la nécessaire de construire le Groupe scolaire de Cornette,

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter des subventions dans ce cadre,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous, mis à jour.

	Montant participation	Taux (%)
FEI	1 200 000,00 €	11,80%
DSIL	300 000,00 €	2,95%
FEDER	3 084 142,00 €	30,32%
FPRNM	4 626 213,00 €	45,49%
FONDS VERT	406 819,36 €	4,00%
PSA	500 000,00 €	4,92%
Ville Petit-Canal	53 309,64 €	0,52%
TOTAL	10 170 484,00 €	100,00%

- DE DONNER POUVOIR** au Maire afin de mettre en œuvre cette opération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 27 septembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (06) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241021-BMNA20240906-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

La secrétaire de séance


Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet